



---

## ANALYSE DU SECRETARIAT DE LA CTOI DU PROJET PILOTE DE L'INDONÉSIE VISANT AU SUIVI DES TRANSBORDEMENTS EN MER

Date: 30 avril 2021

---

### OBJECTIF

Conformément à une requête de la Commission, le Secrétariat de la CTOI est tenu de soumettre au Comité d'Application une analyse de la question de savoir si le projet pilote de l'Indonésie visant au suivi des transbordements en mer offre le même niveau de garanties que celles fournies par le Programme Régional d'Observateurs de la CTOI.

### CONTEXTE

La Commission a convenu en 2017 qu'un programme national d'observateurs pourrait être utilisé par l'Indonésie à la place du programme régional pour les transbordements des grands navires de pêche, tel qu'établi par la Résolution 17/06. Il a également été convenu que le programme pour les transbordements de l'Indonésie devait être mis en place en consultation avec le Secrétariat de la CTOI en tant que projet pilote sur deux ans. Les résultats du projet, incluant la collecte des données, les rapports et l'efficacité du projet, devaient être examinés en 2019 par le Comité d'Application de la CTOI sur la base d'un rapport établi par l'Indonésie et d'une analyse réalisée par le Secrétariat de la CTOI. Cependant, l'Indonésie a informé la réunion de 2019 du Comité d'Application qu'elle n'était pas en mesure de mettre en œuvre le projet pilote étant donné que la réglementation applicable était toujours en cours d'élaboration et que l'Indonésie proposerait une reprogrammation du projet pilote pour lancement en 2019.

À sa vingt-troisième Session, en 2019, la Commission a reçu une proposition de l'Indonésie visant à amender la Résolution 18/06, qui avait remplacé la Résolution 17/06, en vue de reprogrammer le projet pilote de l'Indonésie visant à un programme national pour les transbordements en mer. La proposition a dûment été approuvée en tant que Résolution 19/06 par la Commission, aux conditions suivantes :

- que la reprogrammation du projet pilote sur deux ans soit réalisée en consultation avec le Secrétariat de la CTOI ;
- que les observateurs nationaux soient formés aux normes du programme régional d'observateurs d'au moins une ORGP thonière ;
- que les observateurs effectuent toutes les fonctions des observateurs régionaux, y compris la fourniture de toutes les données requises par le programme régional d'observateurs de la CTOI et de rapports équivalents à ceux fournis par le prestataire du PRO.

Dans sa décision, la Commission a demandé que les résultats du projet, incluant la collecte des données, les rapports et l'efficacité du projet, soient examinés en 2021 par le Comité d'Application de la CTOI sur la base d'un rapport établi par l'Indonésie et d'une analyse réalisée par le Secrétariat de la CTOI. La Commission a également demandé que, dans son analyse, le Secrétariat de la CTOI couvre la question de savoir si le programme offre le même niveau de garanties que celles fournies par le PRO et examine également la possibilité d'obtenir un numéro OMI pour les navires transporteurs concernés.

### DISCUSSIONS ET RESULTATS DE L'ANALYSE

L'Indonésie a soumis le document *IOTC-2021-CoC18-04c - Projet pilote de l'Indonésie sur les transbordements en mer*, qui a été mis à disposition sous forme de document de réunion pour le CdA18.

En l'absence d'autres sources d'informations sur le projet pilote, comme les rapports de déploiements et les rapports bihebdomadaires, l'analyse du Secrétariat de la CTOI se base uniquement sur le document *IOTC-2021-CoC18-04c*, et est présentée au Tableau 1 ci-dessous.

---

Le Tableau 1 comporte aussi les commentaires de l'Indonésie sur l'analyse du Secrétariat de la CTOI, qui ont été obtenus à travers un processus consultatif.

**Tableau 1.** Analyse du Projet pilote de l'Indonésie sur les transbordements en mer.

Mesure à analyser	Résultats des analyses	Commentaires de l'Indonésie
Consultation avec le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne la reprogrammation du projet pilote	Aucune consultation n'a été tenue avec le Secrétariat de la CTOI.	Nous nous excusons de ne pas avoir tenu de consultation avec le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne la reprogrammation du projet pilote, car nous ignorions qu'il était nécessaire de tenir une première consultation avec le Secrétariat de la CTOI sur cette question.
Les observateurs nationaux devront être formés aux normes du programme régional d'observateurs d'au moins une ORGP thonière.	Aucune information n'a été fournie sur toute formation que l'observateur ou les observateurs auraient pu suivre.	Le MMAF mène tous les ans un programme de mise à niveau pour les observateurs avec des supports de formation qui se rapportent aux normes des programmes régionaux d'observateurs des ORGP thonières. Les supports de formation se basent sur le Règlement ministériel n°01 de 2013 sur les observateurs à bord et les Directives techniques sur les observateurs à bord des navires de pêche et des navires transporteurs qui ont déjà adopté toute la réglementation relative au Programme Régional d'Observateurs.
Les observateurs effectueront toutes les fonctions des observateurs régionaux.	Impossible à analyser - Aucun rapport individuel d'observateurs n'a été soumis au Secrétariat de la CTOI.	Les rapports individuels d'observateurs seront transmis d'ici le 7 mai 2021, étant donné que la révision de certaines données nécessite davantage de temps.
Collecte des données.	Les données sur les espèces et les quantités transbordées ont été soumises au Secrétariat dans le cadre d'une version non-publiée du document <i>IOTC-2021-CoC18-04c</i> . À des fins de confidentialité, les quantités transbordées par navire ont été éditées en dehors de la version du document mis à la disposition du CdA18.	Noté.
Rapports requis dans le cadre du PRO : (i) Rapports de déploiement (ii) Rapports bihebdomadaires	Aucun rapport individuel de déploiement n'a été soumis au Secrétariat de la CTOI, conformément aux normes du programme régional d'observateurs.  Aucun rapport bihebdomadaire, incluant des informations sur les activités des navires et des observateurs et tout problème	Les rapports individuels de déploiement seront soumis d'ici le 7 mai 2021 étant donné que nous devons réviser les données.

Mesure à analyser	Résultats des analyses	Commentaires de l'Indonésie
	rencontré dans le déploiement des observateurs, n'a été transmis au Secrétariat de la CTOI, conformément aux normes du programme régional d'observateurs.	
Efficacité du projet.	Le Secrétariat de la CTOI n'est pas en mesure d'offrir une évaluation indépendante du degré d'efficacité du projet pilote en se basant uniquement sur le document <i>IOTC-2021-CoC18-04c</i> .	Noté
Déterminer si le programme offre le même niveau de garanties que celles fournies par le PRO.	<p>Il n'est pas possible pour le Secrétariat de la CTOI d'offrir une évaluation indépendante de la question de savoir si le programme offre le même niveau de garanties que celles fournies par le PRO en se basant uniquement sur le document <i>IOTC-2021-CoC18-04c</i>. Cette évaluation impliquerait que le Secrétariat de la CTOI ait accès aux rapports individuels de déploiement d'observateurs.</p> <p>Les informations fournies aux sections 3-6 du document <i>IOTC-2021-CoC18-04c</i> n'indiquent pas si elles ont été vérifiées par les observateurs ou été tirées des rapports d'observateurs.</p> <p>En outre, après examen des informations relatives aux périodes d'autorisation, le Secrétariat de la CTOI a noté que certains navires ayant procédé à des transbordements avaient été supprimés du Registre CTOI des navires autorisés avant le début du projet pilote, et que certains autres navires ont procédé à des transbordements après l'expiration de leur période d'autorisation. La liste des navires et les dates de leur suppression ou de leurs dernières périodes d'autorisation sont incluses au Tableau 2.</p>	<p>Les informations fournies aux sections 3-4 ont été tirées des rapports d'observateurs alors que les informations fournies aux sections 5-6 font partie du processus de vérification mené par les fonctionnaires de la DG des pêches de capture et de la DG de surveillance.</p> <p>En ce qui concerne les navires qui avaient été supprimés du Registre CTOI des navires autorisés, nous souhaiterions préciser que certains de ces navires avaient été supprimés étant donné qu'ils ont changé leur engin de pêche pour la turlutte pour les calmars et n'ont opéré que dans la ZEE indonésienne. Parallèlement, les deux navires, à savoir JOLO TUNDO-II et PERINTIS JAYA-36, ont été actualisés dans la Liste CTOI des navires autorisés avec le numéro d'enregistrement CTOI 16766 (JOLO TUNDO-II) et 16683 (PERINTIS JAYA-36).</p> <p>S'agissant des navires dont l'autorisation avait expiré, nous souhaiterions préciser que lorsque ces navires ont réalisé des transbordements, leur licence de pêche était en cours d'actualisation. Actuellement, tous les navires ont mis à jour leur licence de pêche.</p>
Examiner la possibilité d'obtenir un numéro OMI pour les navires transporteurs concernés.	Aucun des huit navires transporteurs indonésiens énumérés à l'Annexe V de la Résolution 19/06 ne dispose d'un numéro OMI selon le Registre CTOI des navires autorisés. S'agissant des deux navires transporteurs ayant reçu des transbordements	En ce qui concerne le numéro OMI, les huit navires transporteurs en bois indonésiens énumérés à l'Annexe V de la Résolution 19/06 n'avaient pas de numéro OMI étant donné que conformément à la Résolution OMI A.1117(30) la plus

Mesure à analyser	Résultats des analyses	Commentaires de l'Indonésie
	<p>dans le cadre du Projet pilote, <i>HIROYOSHI – 17</i> et <i>PERINTIS JAYA – 89</i>, le document <i>IOTC-2021-CoC18-04c</i> indique qu'ils ne sont pas éligibles aux numéros OMI.</p> <p>Il est à noter que l'Assemblée de 2013 de l'OMI a convenu d'étendre le Système de numérotation de l'OMI aux bateaux d'une jauge brute égale ou supérieure à 100. Le Système a encore été étendu par accord de l'Assemblée de l'OMI à sa 30<sup>ème</sup> Session en 2016, afin d'inclure, entre autres, les navires de pêche ayant une coque en acier ou une coque faite d'autres matériaux et à tous les navires de pêche à moteur fixe d'une jauge brute inférieure à 100 jusqu'à une longueur hors tout (LHT) minimale de 12 mètres, agréés pour être exploités en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale de l'État du pavillon.</p> <p>Par conséquent, en principe les huit navires transporteurs énumérés à l'Annexe V de la Résolution 19/06 devraient avoir pu obtenir un numéro OMI depuis l'entrée en vigueur de ces décisions de l'Assemblée de l'OMI.</p>	<p>récente, les bateaux en bois autres que les navires de pêche ne sont pas éligibles à obtenir un numéro OMI. Toutefois, à l'heure actuelle, certains des navires transporteurs énumérés à l'Annexe V révisé de la Résolution 19/06 ont obtenu un numéro OMI. Il s'agit des navires suivants : Hiroyoshi 17, Mutiara 36, Perintis Jaya 89, Naga Mas Perkasa 89, Kilat Maju Jaya – 21.</p>

**Tableau 2.** Liste des navires de pêche ayant procédé à des transbordements dans le cadre du Projet pilote, dont la date de suppression ou les dernières périodes d'autorisation étaient antérieures au lancement du Projet pilote.

N° CTOI	Ordre de tri*	Date déclarée	Nom du Navire	Date de suppression ou Autorisé jusqu'au
791	0	02-fév-17	PERINTIS JAYA VI	24-avr-16
2474	0	02-fév-17	CAHAYA MAKMUR	06-août-07
2798	0	02-fév-17	PERINTIS JAYA - 68	26-juin-16
2803	0	02-fév-17	PERINTIS JAYA - VII	22-déc-16
4345	0	02-fév-17	BINTANG MUTIARA I	05-fév-16
4698	0	02-fév-17	SINAR MAS NO. 1	26-Nov-16
4736	0	02-fév-17	JOLO TUNDO - II	08-juil-15
13934	0	02-fév-17	PERINTIS JAYA 168	29-déc-15
15650	0	02-fév-17	DAMAI JAYA VII	31-août-14
15651	0	02-fév-17	DAMAI JAYA VIII	28-sept-14
15652	0	02-fév-17	DAMAI JAYA IX	10-oct-14
16191	0	02-fév-17	MUTIARA - 18	30-juil-16
16362	0	02-fév-17	SUMBER REJEKI - I	03-août-16
16664	1	29-mars-18	BINTANG MUTIARA III	24-août-18
16681	1	12-avr-18	BINTANG MUTIARA - 26	10-avr-19
16150	0	11-mai-18	KM. PERINTIS JAYA 10	11-mai-18
16211	0	11-mai-18	KM. PERINTIS JAYA - 38	11-mai-18
16259	0	11-mai-18	KM. PERINTIS JAYA - 49	11-mai-18
16817	0	11-mai-18	BINTANG MUTIARA - 28	11-mai-18
15854	1	27-Nov-18	PERINTIS JAYA - 9	17-sept-19
16788	1	12-mars-19	BINTANG KEJORA	03-sept-19
8846	0	02-avr-19	PERINTIS JAYA - 36	02-fév-19

\*Ordre de tri 0 = Suppression.

Ordre de tri 1 = Navire sur le Registre actuel des navires autorisés.

## RECOMMANDATIONS

Que le Comité d'Application :

1. **EXAMINE** les documents *IOTC-2021-CoC18-04c* et *IOTC–2021–CoC18–04c Add1*.
2. **SOUMETTE** un avis à la Commission quant à savoir si le Projet pilote devrait être prolongé ou intégré dans le Programme Régional d'Observateurs régulier de la CTOI visant au suivi des transbordements en mer.